

ARRÊTÉ

Portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Serres-et-Montguyard (24500)

Le Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord (CCPSP),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 janvier 2017, prescrivant la modification avec enquête publique du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Serres-et-Montguyard ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 19 juin 2017, portant approbation n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Serres-et-Montguyard ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 8 août 2017 désignant Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de modification du PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Serres-et-Montguyard du lundi 6 novembre 2017, 14 heures, au vendredi 8 décembre 2017, 12 heures, inclus, soit pendant 33 jours

Caractéristiques principales du projet :

La loi 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.115-12 du Code de l'Urbanisme).

L'objet de la présente modification du PLU porte sur la **Modification n°1 du règlement écrit des zones A et N**, nécessaire afin de le rendre conforme à la « Loi Macron ».

Le règlement du PLU des zones A et N devra alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement.

Article 2 : Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU (Officier de Gendarmerie, retraité), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Serres-et-Montguyard pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les lundis de 14h00 à 17h30, les mercredis et vendredi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de Serres-et-Montguyard.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.ccp24.fr.

Il pourra aussi être consulté à partir d'un poste informatique, au siège de la Communauté de communes, 23 avenue de la Bastide à 24500 Eymet, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairieserresetmontguyard@wanadoo.fr

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de Serres-et-Montguyard pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 6 novembre 2017 de 14h00 à 17h30 ;
- le samedi 2 décembre 2017 de 9 h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8 décembre 2017 de 9 h00 à 12h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CCPSP et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la CCPSP le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bordeaux et à Madame la Préfète de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la CCPSP et sur le site internet www.ccp24.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les 2 journaux ci-après :

- Sud-Ouest ;
- Le Démocrate indépendant.

Il sera également publié sur le site internet www.ccp24.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CCPSP (23 avenue de la Bastide, 24500 Eymet), sur la commune de Serres-et-Montguyard ainsi qu'à la mairie de Serres-et-Montguyard.

Article 8 : Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par Madame la Préfète de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Dordogne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Eymet, le 12 octobre 2017

Le Président,
Monsieur Jérôme BÉTAILLE

